

## DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2024-013bis

Annule et remplace la décision n°2024-013  
du 08 mars 2024

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 111

*Le président de Haute-Corrèze Communauté,*

*Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;*

*Vu la délibération n° 2024-01-03 du conseil communautaire du 15 février 2024 portant modification des délégations de pouvoirs du conseil au président ;*

*Vu le marché portant réhabilitation du centre touristique de l'Abeille lot 7-revêtements des sols ;*

### **DÉCIDE**

#### **ARTICLE 1 : DÉSIGNATION**

Dans le cadre du marché cité ci-dessus est approuvé l'avenant n°1 à intervenir avec :

**SAS CARRELAGE PEIXOTO**

ZA du bois Saint Michel

19200 St Angel

#### **ARTICLE 2 : OBJET**

La présente décision approuve l'avenant portant :

réfection des poteaux en carrelage comprenant dépose, ponçage et réalisation d'un enduit plinthes en carrelage.

#### **ARTICLE 3 : INCIDENCE FINANCIERE**

L'avenant contient une incidence financière des montants suivants :

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 1200,00 euros
- Montant TTC : 1440,00 euros

% d'écart introduit par l'avenant : 0,46 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 38 490,67 euros
- Montant TTC : 46 188,80 euros

#### ARTICLE 4 : AMPLIATION

La présente décision sera transmise à madame la sous-préfète d'Ussel, notifiée aux titulaires dudit marché et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,  
À Ussel, le 08 mars 2024  
Le président,  
Pierre Chevalier

